

KALIACT 53 - S.C.P. Christophe GIULIANI – Fabrice LANGER

Commissaires de Justice Associés
12, rue de l'Ancien Évêché - 53000 LAVAL
Tél. 02.43.70.16.72 – contact@huissier53.fr

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE VÉHICULES et MATÉRIEL DE TAXI

LUNDI 15 JUIN 2026 à 14 heures 30 à MARGINÉ-PEUTON (53200), impasse des Lauriers

LISTE DE VENTE

VÉHICULES :
- 1 véhicule léger RENAULT CAPTUR I 1.5 dCi eco2 S&S 90 cv, n° de série VF12RFL1H49957781, date de 1 ^{ère} immatriculation 22.04.2014, 195.880 km au compteur, boule d'attelage remorque, immatriculé DH-911-GZ
- 1 fourgon RENAULT MASTER II 2.5 dCi 120 CV, caisse 20 m ³ , n° de série VF1FDB1H641330307, date de 1 ^{ère} immatriculation 18.04.2009, 298.740 km au compteur, immatriculé AA-885-BB, carte grise non mutée du précédent propriétaire
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO II Express (FW) 1.5 dCi 75 CV / 55 KW Diesel, n° de série VF1FW50S162656250, date de 1 ^{ère} immatriculation 14.03.2019, 171.851 km au compteur, immatriculée FE-664-PC, moteur HS
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO II Express (FW) 1.5 dCi 90 CV / 66 KW Diesel, n° de série VF1FW51H163182883, date de 1 ^{ère} immatriculation 29.05.2019, 156.540 km au compteur, immatriculée FG-055-PF
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO II Express (FW) 1.5 dCi 75 CV / 55 KW Diesel, n° de série VF1FW50S162510982, date de 1 ^{ère} immatriculation 23.07.2019, 214.520 km au compteur, immatriculée FJ-958-BA
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO II Express (FW) 1.5 dCi 80 CV / 59 KW Diesel, n° de série VF1WF000565903991, date de 1 ^{ère} immatriculation 07.10.2020, 201.620 km au compteur, immatriculée FT-078-FL
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO II Express (FW) 1.5 dCi 80 CV / 59 KW Diesel, n° de série VF1WF000865956751, date de 1 ^{ère} immatriculation 20.10.2020, 178.330 km au compteur, immatriculée FT-277-NF
- 1 fourgonnette RENAULT KANGOO III Box Body / MPV 1.5 Blue dCi 95 CV / 70 KW Diesel, n° de série VF1WF000166940854, date de 1 ^{ère} immatriculation 22.07.2021, 194.770 km au compteur, immatriculée GA-756-WQ
MATÉRIEL DE TAXI :
- 1 taximètre Kit ATA REVOLUTION PLUS, écran ATA AIR W, imprimante ATA POWER PRINT, lumineux ATA AIR JAWS, avec son carnet métrologique,

Liste pour détail et photos sur <https://www.huissier53.fr/ventes-aux-encheres.htm> ou sur demande à l'adresse chateaugontier@huissier53.fr
Visite à 14 heures.

L'officier vendeur se réserve le droit de modifier les lots, de les séparer ou de les réunir.

Paiement comptant par tous moyens, notamment espèces (dans les limites légales), chèque de banque, lettre accreditive, précisant que l'enlèvement pourra être différé en cas de paiement non certifié. Frais 14,28 % TTC en sus. TVA récupérable pour assujettis.
Enlèvement immédiat.





















PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ : ZP18685393

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																													
Contrôle technique périodique	03/06/2026	26031393																																																																													
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																														
Favorable	<p>DÉFAILLANCES MINEURES</p> <p>4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (D)</p> <p>5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse (AVG,AVD)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 05/08/2020 : 87429 km / 20/10/2022 : 141440 km / 06/10/2023 : 153537 km / 04/10/2024 : 170821 km / 17/10/2024 : 172238 km / 04/10/2025 : 190623 km</p> <p>Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques ».</p>																																																																														
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																															
02/06/2028																																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																															
Contrôle technique périodique																																																																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																															
N° D'AGRÉMENT : S053Z086																																																																															
(9) RAISON SOCIALE : Sarl Auto Bilan Azé																																																																															
(3) COORDONNÉES : 22 Route De Laval AZE 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE Tel:02 43 70 37 20																																																																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																															
N° D'AGRÉMENT : 053T1066																																																																															
SIGNATURE :																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																															
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																													
DH-911-GZ (F)	12/01/2023	22/04/2014																																																																													
Marque	Désignation commerciale																																																																														
RENAULT	CAPTUR																																																																														
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																													
VF12RFL1H49957781	M1	VP																																																																													
Type/CNIT	Énergie																																																																														
M10RENV382C784	GO																																																																														
Document(s) présenté(s)																																																																															
Certificat d'immatriculation																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																														
195868																																																																															
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																															
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :																																																																															
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :																																																																															
		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">AVANT</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">G</th> <th style="text-align: center;">D</th> <th style="text-align: center;">G</th> <th style="text-align: center;">D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">+0.0 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">5%</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">0%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">805 daN</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">497 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td style="text-align: center;">315 daN</td> <td style="text-align: center;">273 daN</td> <td style="text-align: center;">178 daN</td> <td style="text-align: center;">190 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">14%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td style="text-align: center;">315 daN</td> <td style="text-align: center;">273 daN</td> <td style="text-align: center;">178 daN</td> <td style="text-align: center;">190 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58%) :</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">73</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">Taux d'efficacité (≥18%) : 18%</td> </tr> <tr> <td>Émissions à l'échappement</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.51 m-1)</td> <td style="text-align: center;">C2 : 0.51</td> <td style="text-align: center;">C3 : 0.50</td> <td style="text-align: center;">C4 : 0.45</td> <td style="text-align: center;">Moyenne : 0.49</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td style="text-align: center;">-2.1%</td> <td style="text-align: center;">-2.3%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)</td> <td style="text-align: center;">-3.4%</td> <td style="text-align: center;">-4.0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	+0.0 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	5%		0%		Forces verticales :	805 daN		497 daN		Frein de service					Forces de freinage :	315 daN	273 daN	178 daN	190 daN	Déséquilibre (<20%) :	14%				Forces de freinage (efficacité) :	315 daN	273 daN	178 daN	190 daN	Taux d'efficacité global (≥58%) :	73				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 18%				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées (0.51 m-1)	C2 : 0.51	C3 : 0.50	C4 : 0.45	Moyenne : 0.49	Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-2.1%	-2.3%			Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	-3.4%	-4.0%		
	AVANT		ARRIERE																																																																												
	G	D	G	D																																																																											
Ripage (-8 à +8m/km) :	+0.0 m/km																																																																														
Dissymétrie suspension (≤30%) :	5%		0%																																																																												
Forces verticales :	805 daN		497 daN																																																																												
Frein de service																																																																															
Forces de freinage :	315 daN	273 daN	178 daN	190 daN																																																																											
Déséquilibre (<20%) :	14%																																																																														
Forces de freinage (efficacité) :	315 daN	273 daN	178 daN	190 daN																																																																											
Taux d'efficacité global (≥58%) :	73																																																																														
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 18%																																																																														
Émissions à l'échappement																																																																															
Opacité des fumées (0.51 m-1)	C2 : 0.51	C3 : 0.50	C4 : 0.45	Moyenne : 0.49																																																																											
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-2.1%	-2.3%																																																																													
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	-3.4%	-4.0%																																																																													

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

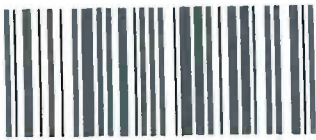
En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal;


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur);

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur;

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018304 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																													
Contrôle technique périodique	05/05/2026	26024311																																																																													
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																														
Défavorable pour défaillances critiques	<p>Défaillances critiques</p> <p>1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible) (ARG)</p> <p>Défaillances majeures</p> <p>1.4.2.a.2. EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT : Efficacité insuffisante</p> <p>3.5.1.a.2. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Lave-glace inopérant</p> <p>4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse (G)</p> <p>4.2.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Glace défectueuse (ARD)</p> <p>4.5.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (ARG)</p> <p>5.3.4.b.2. ROTULES DE SUSPENSION : Capuchon antipoussière manquant ou fêlé (AVD)</p> <p>6.1.2.a.2. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement</p> <p>6.1.7.g.2. TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé (AVG)</p> <p>6.2.10.c.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Bandes de roulement insuffisamment couvertes (ARG)</p> <p>8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement</p> <p>Défaillances mineures</p> <p>1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (ARG)</p> <p>1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (AV)</p> <p>2.1.3.g.1. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré (AVG,AVD)</p> <p>4.1.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux (AVG,AVD)</p> <p>6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (AV,G,D,AR)</p> <p>6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (D)</p> <p>6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux</p> <p>7.11.1.a.1. COMPTEUR KILOMÉTRIQUE : Kilométrage relevé inférieur à celui relevé lors d'un précédent contrôle</p> <p>8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important</p> <p>Code(s) défaut(s) standard(s) relevé (s) concernant le dispositif antipollution : P0380</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 15/12/2018:325696 Kms / 31/08/2022:344586 Kms / 31/08/2023:249419 Kms / 13/09/2024:262047 Kms /</p> <p style="text-align: center;"><< Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal >></p>																																																																														
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																															
05/05/2026																																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																															
Contre-visite																																																																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																															
N° D'AGREMENT : S053F073																																																																															
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES																																																																															
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17																																																																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																															
N° D'AGREMENT : 053S0026																																																																															
SIGNATURE :																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																															
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																													
AA-885-BB (F)	14-11-2022	18-04-2009																																																																													
Marque	Désignation commerciale																																																																														
RENAULT	MASTER																																																																														
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																													
VF1FDB1H641330307	N1	CTTE																																																																													
Type/CNIT	Énergie																																																																														
FDB1H6	GO																																																																														
Document(s) présenté(s)																																																																															
Certificat d'immatriculation barré par l'ancien propriétaire du véhicule																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																														
298731	<table border="1"> <thead> <tr> <th>M E S U R E S</th> <th>AvG</th> <th>Av</th> <th>AvD</th> <th>ArG</th> <th>Ar</th> <th>ArD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8 m/km)</td> <td colspan="6">-2.4m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (<=30%)</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="4">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales</td> <td colspan="3">1403daN</td> <td colspan="3">1255daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage</td> <td>348daN</td> <td>454daN</td> <td>424daN</td> <td colspan="3">372daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%)</td> <td colspan="2">24%</td> <td colspan="4">13%</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité)</td> <td>348daN</td> <td>454daN</td> <td>424daN</td> <td colspan="3">372daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (=>50%)</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3">60%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3">12%</td> </tr> <tr> <td>Feux croisement (-3.0% à -0.5%)</td> <td colspan="2">G: -2.0%</td> <td colspan="4">D: -2.1%</td> </tr> </tbody> </table>		M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD	Ripage (-8 à + 8 m/km)	-2.4m/km						Dissymétrie suspension (<=30%)	1%		2%				Forces verticales	1403daN			1255daN			Frein de service							Forces de freinage	348daN	454daN	424daN	372daN			Déséquilibre (<20%)	24%		13%				Force de freinage (efficacité)	348daN	454daN	424daN	372daN			Taux d'efficacité (=>50%)				60%			Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				12%			Feux croisement (-3.0% à -0.5%)	G: -2.0%		D: -2.1%			
M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD																																																																									
Ripage (-8 à + 8 m/km)	-2.4m/km																																																																														
Dissymétrie suspension (<=30%)	1%		2%																																																																												
Forces verticales	1403daN			1255daN																																																																											
Frein de service																																																																															
Forces de freinage	348daN	454daN	424daN	372daN																																																																											
Déséquilibre (<20%)	24%		13%																																																																												
Force de freinage (efficacité)	348daN	454daN	424daN	372daN																																																																											
Taux d'efficacité (=>50%)				60%																																																																											
Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				12%																																																																											
Feux croisement (-3.0% à -0.5%)	G: -2.0%		D: -2.1%																																																																												
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																															

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.




 N° d'imprimé : F069018305 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	05/05/2026	26024311
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ	
Défavorable pour défaillances critiques	Le contrôle de cohérence du kilométrage est réalisé à partir des kilométrages relevés lors des contrôles réalisés depuis le 20 mai 2018,	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	<< Attention, ce procès-verbal contient 2 pages >>	
05/05/2026		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		
Contre-visite		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		
N° D'AGREMENT : S053F073		
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES		
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR		
N° D'AGREMENT : 053S0026		
SIGNATURE : 		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
AA-885-BB (F)	14-11-2022	18-04-2009
Marque	Désignation commerciale	
RENAULT	MASTER	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1FDB1H641330307	N1	CTTE
Type/CNIT	Énergie	
FDB1H6	GO	
Document(s) présenté(s)		
Certificat d'immatriculation barré par l'ancien propriétaire du véhicule		
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES	
298731		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE		

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

N° d'agrément : XXXXXXXX

N° de série : XXXXXXXXXXXXXXXXX

N° d'imprimé : F069018305

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018338 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL					
Contrôle technique périodique	11/05/2026	26024344					
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ						
Défavorable pour défaillances majeures	<p>Défaillances majeures</p> <p>4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse (AVD)</p> <p>4.3.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (ARG)</p> <p>4.7.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse</p> <p>5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (AVG,AVD,ARG)</p> <p>8.2.22.c.2. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important</p> <p>Défaillances mineures</p> <p>1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (ARG,ARD)</p> <p>3.4.1.b.1. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux (AVD)</p> <p>3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement</p> <p>5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (ARD)</p> <p>5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD)</p>						
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ							
10/07/2026							
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE							
Contre-visite							
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE							
N° D'AGREMENT : S053F073							
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES							
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17							
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR							
N° D'AGREMENT : 018F1025							
SIGNATURE : 							
IDENTIFICATION DU VÉHICULE							
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation					
GA-756-WQ (F)	20-09-2024	22-07-2021					
Marque	Désignation commerciale						
RENAULT	KANGOO						
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre					
VF1WF000166940854	N1	CTTE					
Type/CNIT	Énergie						
N10RENCTD629597	GO						
Document(s) présenté(s)							
Certificat d'immatriculation							
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES						
194754	M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
	Ripage (-8 à + 8 m/km)	+2.1m/km					
	Dissymétrie suspension (<=30%)	1%		14%			
	Forces verticales	981daN			567daN		
	Frein de service						
	Forces de freinage	343daN	347daN	185daN	189daN		
	Déséquilibre (<20%)	2%		3%			
	Force de freinage (efficacité)	343daN	347daN	185daN	189daN		
	Taux d'efficacité (=>50%)				68%		
	Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				19%		
	Opacité des fumées (0.51m⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10						
	Feux croisement (-2.5% à -0.5%)	G: -2.2%		D: -2.0%			
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018300 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL					
Contrôle technique périodique	05/05/2026	26024307					
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ						
Défavorable pour défaillances majeures	<p>Défaillances majeures</p> <p>1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte) (AVG,AVD)</p> <p>3.5.1.a.2. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Lave-glace inopérant</p> <p>4.1.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Lampe/ source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (AVG)</p> <p>4.1.1.c.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Mauvaise fixation du feu (AVG)</p> <p>4.3.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (C)</p> <p>4.7.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse</p> <p>6.1.4.b.2. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Dispositif manifestement non conforme aux exigences (AVG)</p> <p>Défaillances mineures</p> <p>6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés (AVD)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 13/07/2024:103546 Kms /</p>						
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ							
04/07/2026							
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE							
Contre-visite							
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE							
N° D'AGREMENT : S053F073							
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES							
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17							
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR							
N° D'AGREMENT : 053S0026							
SIGNATURE : 							
IDENTIFICATION DU VÉHICULE							
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation					
FT-277-NF (F)	27-07-2024	20-10-2020					
Marque	Désignation commerciale						
RENAULT	KANGOO						
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre					
VF1WF000865956751	N1	CTTE					
Type/CNIT	Énergie						
N10RENTA762103	GO						
Document(s) présenté(s)							
Certificat d'immatriculation							
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES						
178321	M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
	Ripage (-8 à + 8 m/km)		+1.5m/km				
	Dissymétrie suspension (<=30%)		0%			16%	
	Forces verticales		918daN			548daN	
	Frein de service						
	Forces de freinage	256daN		290daN	202daN		175daN
	Déséquilibre (<20%)		12%			14%	
	Force de freinage (efficacité)	256daN		290daN	202daN		175daN
	Taux d'efficacité (=>50%)				62%		
	Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				18%		
	Opacité des fumées (0.43m ⁻¹) C1:0.10 C2:<0.10						
	Feux croisement (-2.5% à -0.5%)		G: %		D: -2.3%		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

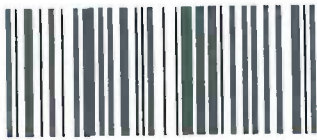
En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018368 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL					
Contrôle technique périodique	13/05/2026	26024373					
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ						
Défavorable pour défaillances critiques	<p>Défaillances critiques</p> <p>4.3.1.a.3. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Aucune source lumineuse ne fonctionne (ARG,AR,ARD)</p> <p>5.2.3.d.3. PNEUMATIQUES : Corde visible ou endommagée (AVG)</p> <p>Défaillances majeures</p> <p>4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse (AVG,ARD)</p> <p>4.7.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse</p> <p>5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint (AVD)</p> <p>Défaillances mineures</p> <p>4.5.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise) (ARG)</p> <p>5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD)</p> <p>6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés (AVG)</p> <p>6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (AVG)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 19/06/2024:130938 Kms /</p>						
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ							
13/05/2026							
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE							
Contre-visite							
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE							
N° D'AGREMENT : S053F073							
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES							
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17							
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR							
N° D'AGREMENT : 018F1025							
SIGNATURE :							
IDENTIFICATION DU VÉHICULE							
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation					
FT-078-FL (F)	22-07-2024	07-10-2020					
Marque	Désignation commerciale						
RENAULT	KANGOO						
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre					
VF1WF000565903991	N1	CTTE					
Type/CNIT	Énergie						
N10RENCTA762103	GO						
Document(s) présenté(s)							
Certificat d'immatriculation							
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES						
201611	M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
	Ripage (-8 à + 8 m/km)		+1.4m/km				
	Dissymétrie suspension (<=30%)		4%			12%	
	Forces verticales		916daN			547daN	
	Frein de service						
	Forces de freinage	312daN		326daN	187daN		180daN
	Déséquilibre (<20%)		5%			4%	
	Force de freinage (efficacité)	312daN		326daN	187daN		180daN
	Taux d'efficacité (=>50%)				68%		
	Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				23%		
	Opacité des fumées (0.43m ⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10						
	Feux croisement (-2.5% à -0.5%)		G:-0.7%		D:-2.4%		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018302 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL					
Contrôle technique périodique	05/05/2026	26024309					
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ						
Défavorable pour défaillances critiques	Défaillances critiques 5.2.3.e.3. PNEUMATIQUES : La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences (AVG,AVD) Défaillances majeures 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (D) Défaillances mineures 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVD) 6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés (AVG,AVD) Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 03/05/2024:158982 Kms /						
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ							
05/05/2026							
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE							
Contre-visite							
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE							
N° D'AGREMENT : S053F073							
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES							
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17							
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR							
N° D'AGREMENT : 053S0026							
SIGNATURE :							
IDENTIFICATION DU VÉHICULE							
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation					
FJ-958-BA (F)	27-09-2024	23-07-2019					
Marque	Désignation commerciale						
RENAULT	KANGOO						
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre					
VF1FW50S162510982	N1	CTTE					
Type/CNIT	Énergie						
N10RENCT562Y465	GO						
Document(s) présenté(s)							
Certificat d'immatriculation							
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES						
214499	M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
	Ripage (-8 à + 8 m/km)	+9.2m/km					
	Dissymétrie suspension (<=30%)	1%		11%			
	Forces verticales	880daN		535daN			
	Frein de service						
	Forces de freinage	261daN	248daN	152daN	162daN		
	Déséquilibre (<20%)	5%		7%			
	Force de freinage (efficacité)	261daN	248daN	152daN	162daN		
	Taux d'efficacité (=>50%)			58%			
	Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)			22%			
	Opacité des fumées (0.31m ⁻¹)	C1:0.12 C2:<0.10					
	Feux croisement (-2.5% à -0.5%)	G: -2.5%		D: -2.8%			
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018340 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																																			
Contrôle technique périodique	11/05/2026	26024346																																																																																			
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																				
Défavorable pour défaillances critiques	<p>Défaillances critiques</p> <p>1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible) (AVG,AVD,ARG,ARD)</p> <p>1.1.14.a.3. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé (AVG,AVD,ARG,ARD)</p> <p>1.1.16.a.3. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS : Cylindre ou étrier fissuré ou endommagé : performances de freinage réduites (ARD)</p> <p>1.2.2.a.3. EFFICACITÉ DU FREIN DE SERVICE : Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite</p> <p>1.4.2.a.3. EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT : Efficacité inférieure à 50 % de la valeur limite</p> <p>5.2.3.d.3. PNEUMATIQUES : Corde visible ou endommagée (ARG)</p> <p>5.2.3.e.3. PNEUMATIQUES : La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences (AVD,ARG)</p> <p>Défaillances majeures</p> <p>1.1.16.a.2. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS : Cylindre ou étrier fissuré ou endommagé (ARD)</p> <p>2.1.3.a.2. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Jeu entre des organes qui devraient être fixes (AVD)</p> <p>4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (D)</p> <p>4.3.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite (AR,ARD)</p> <p>4.7.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse</p> <p>5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté (AVG,AVD)</p> <p>Défaillances mineures</p> <p>1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (AR)</p> <p>2.3.1.a.1. JEU DANS LA DIRECTION : Jeu anormal</p> <p>5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD)</p> <p>6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés (AVD)</p> <p>8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important</p> <p>Code(s) défaut(s) standard(s) relevé (s) concernant le dispositif antipollution : P242F</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 26/05/2023:117517 Kms / 13/06/2023:119458 Kms / 30/08/2024:131550 Kms /</p> <p>Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques ».</p> <p><< Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal >></p>																																																																																				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																																					
11/05/2026																																																																																					
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																																					
Contre-visite																																																																																					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																					
N° D'AGREMENT : S053F073																																																																																					
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES																																																																																					
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17																																																																																					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																					
N° D'AGREMENT : 018F1025																																																																																					
SIGNATURE :																																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																					
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																																			
FG-055-PF (F)	25-10-2024	29-05-2019																																																																																			
Marque	Désignation commerciale																																																																																				
RENAULT	KANGOO																																																																																				
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																																			
VF1FW51H163182883	N1	CTTE																																																																																			
Type/CNIT	Énergie																																																																																				
N10RENCT533P352	GO																																																																																				
Document(s) présenté(s)																																																																																					
Certificat d'immatriculation																																																																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																				
156528	<table border="1"> <thead> <tr> <th>M E S U R E S</th> <th>AvG</th> <th>Av</th> <th>AvD</th> <th>ArG</th> <th>Ar</th> <th>ArD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8 m/km)</td> <td colspan="6">+1.1m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (<=30%)</td> <td colspan="2">3%</td> <td colspan="4">13%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales</td> <td colspan="3">935daN</td> <td colspan="3">580daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage</td> <td>332daN</td> <td colspan="2">330daN</td> <td>99daN</td> <td colspan="2">76daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%)</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">24%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité) 68daN</td> <td colspan="2">73daN</td> <td>78daN</td> <td colspan="2">76daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (=>50%)</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3">19%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="3">1%</td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.51m⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Feux croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td colspan="2">G: -2.4%</td> <td colspan="4">D: -3.3%</td> </tr> </tbody> </table>		M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD	Ripage (-8 à + 8 m/km)	+1.1m/km						Dissymétrie suspension (<=30%)	3%		13%				Forces verticales	935daN			580daN			Frein de service							Forces de freinage	332daN	330daN		99daN	76daN		Déséquilibre (<20%)	1%		24%				Force de freinage (efficacité) 68daN	73daN		78daN	76daN		Taux d'efficacité (=>50%)				19%			Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				1%			Opacité des fumées (0.51m⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10							Feux croisement (-2.5% à -0.5%)	G: -2.4%		D: -3.3%			
M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD																																																																															
Ripage (-8 à + 8 m/km)	+1.1m/km																																																																																				
Dissymétrie suspension (<=30%)	3%		13%																																																																																		
Forces verticales	935daN			580daN																																																																																	
Frein de service																																																																																					
Forces de freinage	332daN	330daN		99daN	76daN																																																																																
Déséquilibre (<20%)	1%		24%																																																																																		
Force de freinage (efficacité) 68daN	73daN		78daN	76daN																																																																																	
Taux d'efficacité (=>50%)				19%																																																																																	
Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)				1%																																																																																	
Opacité des fumées (0.51m⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10																																																																																					
Feux croisement (-2.5% à -0.5%)	G: -2.4%		D: -3.3%																																																																																		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																																					

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.


Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



N° d'imprimé : F069018341 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	11/05/2026	26024346
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
Défavorable pour défaillances critiques		<< Attention, ce procès-verbal contient 2 pages>>
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		
11/05/2026		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		
Contre-visite		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		
N° D'AGREMENT : S053F073		
(9) RAISON SOCIALE : CTA DES TERRES ROUGES		
(3) COORDONNÉES : 195A RUE DES TERRES ROUGES ZA DES TERRES ROUGES 53200 AZE 02.43.07.17.17		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR		
N° D'AGREMENT : 018F1025		
SIGNATURE : 		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
FG-055-PF (F)	25-10-2024	29-05-2019
Marque	Désignation commerciale	
RENAULT	KANGOO	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1FW51H163182883	N1	CTTE
Type/CNIT	Énergie	
N10RENT533P352	GO	
Document(s) présenté(s)		
Certificat d'immatriculation		
(4) KILOMÉTRAGE RÉLEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES
156528		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

